



**PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023**

Convocation et affichage : 28/02/2023

L'an deux mil vingt-trois et mardi sept mars à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoit	X		LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie		X	MATHON Mariannick		X
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice		X	POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie		X	PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Nathalie FOURNIER à Alain MALLET
Mariannick MATHON à Benoit BOISSON
Fabrice DUPONT à Nadia GUEYRARD

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire a le plaisir de recevoir M. Jean-Baptiste DESCROIX-VERNIER et son épouse à l'occasion du don que leur fondation fait à la commune.

La séance est ouverte à 20h30.

Jean-Paul PRYBILSKI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 24 janvier 2023, à savoir :

- 2 permis de construire des maisons individuelles : accordés
- 1 permis de construire un bardage en tôle sur bâtiment de stockage

- 1 demande pour un carport : accordée
- 1 demande pour un abri de jardin : refusée
- 1 demande pour une véranda : accordée

FINANCES

1.- Lotissement Les Bleuets – Logements Logidia – Garantie d'emprunt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;



Vu le contrat de Prêt n°143847 en annexe signé entre : LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibération 2023-05

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

-**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 582 909,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°143847 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 291 454,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est **ACCORDEE** pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

-**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2.-Lotissement Les Bleuets – Rétrocession des voies et réseaux dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu la délibération n°2019-33 du 04 juin 2019 autorisant la signature de la convention établie avec la société SOFIREL portant sur la cession à titre gratuit à la commune de Villeneuve des espaces communs (voirie, réseaux divers, espaces verts, équipement divers, ...) issues du lotissement « Les Bleuets ».

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Bleuets » dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;



Délibération 2023-06

Le conseil municipal avec une abstention (Jean-Marc BONZI) et 14 voix « pour » :

-ACCEPTE la rétrocession des parcelles du lotissement « Les Bleuets » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;

-PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public ;

-PRECISE que toutes les dégradations faites sur la voirie à l'occasion des constructions à venir devront être réparées par les propriétaires qui les causeront ;

-DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles du lotissement « Les Bleuets » dont l'acte notarié ;

-DECIDE que la voirie du lotissement « Les Bleuets » soit transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;

-DIT que les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier seront inscrits au budget primitif 2023.

3.- Participation aux centres aérés

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-25 du 10 mai 2022 fixant la participation financière aux centres aérés pour l'aide aux familles à 2,90 € par jour et par enfant de Villeneuve dans la limite de 20 jours par an et par enfant.

Délibération 2023-07

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de reconduire cette participation dans les mêmes conditions,

-DIT qu'elle sera versée directement aux centres aérés sur présentation d'une facture mentionnant les noms, prénoms, adresse de l'enfant ainsi que la durée du séjour.

4.- Encaissement d'un don pour les travaux de conservation de la chapelle de Chanteins

M. le Maire rappelle la délibération n°2021-37 du 04 mai 2021 acceptant de faire réaliser une étude préalable sur l'état de la chapelle de Chanteins afin d'entreprendre par la suite des travaux de conservation.

Dans le cadre de cette opération, M. Jean-Baptiste DESCROIX-VERNIER, fondateur de la Fondation DESCROIX-VERNIER souhaite faire un don de 50 000 € à la commune.

Délibération 2023-08

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le don de 50 000 € de la Fondation DESCROIX-VERNIER,

-DIT que cette somme sera affectée aux travaux de conservation de la chapelle de Chanteins,



-DIT que l'encaissement se fera sur le compte 10251 du budget primitif de la commune afin de pouvoir suivre l'utilisation des fonds.

5.- Remplacement de l'éclairage de la salle des sports – demande de subvention au titre du fonds vert

M. le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage de la salle des sports est de plus en plus défaillant.

Il devient nécessaire de procéder rapidement à un passage en LED afin d'économiser la consommation électrique et réduire l'empreinte environnementale de ce bâtiment communal.

M. le Maire rappelle que l'Etat subventionne au titre du Fonds Vert, les collectivités qui s'engagent dans des travaux de « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Le projet de remplacement de l'éclairage de la salle des sports est estimé à 12 057,20 € HT.

Délibération 2023-09

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

-**APPROUVE** l'opération de remplacement de l'éclairage de la salle des sports pour un montant total de 12 057,20 € HT (soit 14 468,64 € TTC) ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre du Fonds Vert à hauteur de 30% du montant des travaux engagés soit 3 617,16 €,

-**APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération et **PRECISE** que, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de subvention sollicité et le montant réellement attribué sera pris en charge par la collectivité.

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6.- Remplacement de l'éclairage de la salle des sports – demande de subvention auprès du SIEA

M. le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage de la salle des sports est de plus en plus défaillant.

Il devient nécessaire de procéder rapidement à un passage en LED afin d'économiser la consommation électrique et réduire l'empreinte environnementale de ce bâtiment communal.

M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) peut soutenir financièrement ce projet qui contribue à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et propose de faire une demande de subvention.

Le projet de remplacement de l'éclairage de la salle des sports est estimé à 12 057,20 € HT.

Délibération 2023-10

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

-**APPROUVE** l'opération de remplacement de l'éclairage de la salle des sports pour un montant total de 12 057,20 € HT (soit 14 468,64 € TTC) ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du SIEA à hauteur de 50% du montant des travaux engagés soit 6 028,60 €,

-**APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération et **PRECISE** que, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de subvention sollicité et le montant réellement attribué sera pris en charge par la collectivité.



-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7.- Participation au Fonds Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le Département de l'Ain réalise au quotidien et au plus proche des Aindinois des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le FSL, par les aides allouées, permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Département de l'Ain en appelle au concours des communes pour mobiliser des ressources suffisantes en faveur du logement des ménages en difficultés et propose à celles-ci le versement d'une contribution volontaire à hauteur de 0,30 € par habitant.

Délibération 2023-11

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'adhérer au FSL et de verser au Comité Départemental d'Aide au Logement la somme de 479,70 € correspondant à 0,30 € x 1 599 habitants, au titre de l'année 2023.

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65548 du budget primitif 2023.

8.- Retrait de la délibération n°2022-56 du 15 novembre 2022 autorisant la cession du terrain communal allée de la Clé des Champs à M. et Mme COLOBERT Gildas

Vu la délibération n°2022-56 du 15 novembre 2022 acceptant de vendre la parcelle cadastrée section ZI n°307-334 située « Allée de la Clé des Champs » d'une superficie de 603 m² à M. et Mme COLOBERT en vue de la construction individuelle ;

Vu l'impossibilité pour M. et Mme COLOBERT d'obtenir un prêt immobilier pour l'acquisition de ce terrain ;

Délibération 2023-12

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de retirer la délibération n°2022-56 du 15 novembre 2022 acceptant de vendre la parcelle cadastrée section ZI n°307-334 à M. et Mme COLOBERT Gildas, domiciliés 8 Lot La tour, 380 rue de la Mairie à Sainte Euphémie (01600).

9.- Mise en vente du terrain communal cadastré section ZI n°307-304 – Allée du Parc

M. le maire expose que la commune est propriétaire du terrain cadastré section ZI n°307-334 situé dans le lotissement « Allée du Parc ».

Ce terrain, étant situé en zone UB du PLU et ayant fait l'objet d'un nouveau bornage, peut être cédé en vue de la construction d'une maison individuelle et ainsi faire un apport financier important à la commune.



Avec la vente de ce terrain, la commune règle son problème d'insalubrité causé par le bac à sable situé sur la parcelle. La commune s'engage également à poursuivre sa politique « 1 arbre coupé = 1 arbre replanté » et replantera sur la parcelle voisine le même nombre d'arbres que celui qui a été abattu.

Délibération 2023-13

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de mettre en vente la parcelle cadastrée section ZI n°307-334 située « Allée du Parc » d'une superficie de 603 m² au prix du marché de l'immobilier actuel soit 320 € / m² soit un montant total de 192 960 € en vue de la construction d'une maison individuelle ;
- DIT** que les frais d'acquisition et d'actes correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette affaire.

CCDSV

10.- Adhésion au service économe de flux mutualisé proposé par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaires le service économe de flux à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Villeneuve souhaite confier à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée la mise en place d'un service Économe de flux mis en œuvre par la SPL ALEC AIN. M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

M. le Maire précise que la commune de Villeneuve participera à hauteur de 0,40 € par habitant et par année civile. Le nombre d'habitants pris en compte est celui des derniers chiffres du recensement disponibles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette participation sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque année civile.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

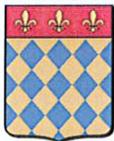
Délibération 2023-14

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE

- D'adhérer à ce service économe de flux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- De désigner M. Jean-Paul PERRAUD comme « élu référent » ;
- De désigner M. Martin NICOD comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme Laetitia BOSSON comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0,40 € par habitant et par année civile ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

-AUTORISE M. le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.



BIBLIOTHEQUE

11.- Convention de partenariat avec le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque

M. le Maire rappelle la délibération n°2018-44 du 28 août 2018 approuvant la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le département de l'Ain pour une durée de trois ans et dont l'échéance est arrivée le 31 décembre 2022.

Le conseil départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- Aménagement du territoire, acte 2,
- Pour des bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants,
- Objectif bibliothèque numérique de référence,
- Pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services

M. le Maire précise que les prérequis à la signature de la convention sont respectés, à savoir :

- la bibliothèque est équipée d'un poste informatique avec connexion internet pour les bibliothécaires,
- la bibliothèque répond aux critères de niveau 3 de la typologie des bibliothèques :
 - * la collectivité met à disposition un local dédié de 66 m² et régulièrement entretenu,
 - * la collectivité alloue chaque année un budget correspondant à 1€ /habitants pour l'achat de collections,
 - * l'équipe de la bibliothèque est composée de bénévoles dont 2 personnes ont validé la formation de base à la gestion d'une bibliothèque,
 - * les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont :
 - mercredi : de 17h à 18h30
 - samedi : de 09h30 à 12 hSoit 4 heures hebdomadaires
- le règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal le 04 juin 2019 et respecte la définition légale d'une bibliothèque publique : accès libre et gratuit pour tous,
- la collectivité a communiqué la présente convention à la responsable de la bibliothèque.

Délibération 2023-15

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le département de l'Ain pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DIVERS

12.- Questions diverses

Conscrits : M. le Maire félicite la classe en 3 et notamment Gary BOISSON, son président pour l'organisation du week-end des conscrits. Toutes les consignes de sécurité ont été respectées et les festivités ont pu se dérouler sans aucun incident. M. le Maire tient à souligner le respect de l'interdiction des pétards et des fumigènes et remercie en particulier les 19 et 20 ans. Chacun a pu de nouveau apprécier cette fête comme il se doit.



Dimanche 19 mars : M. le Maire recevra cette année le Comité FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) Val de Saône pour commémorer le souvenir à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Toute la population est cordialement invitée à la cérémonie qui se tiendra à 11 heures.

Service technique : Après le départ de Daniel GUICHARD, l'équipe se compose désormais de Martin NICOD et de Marc THIAIS, arrivé au 1^{er} février 2023. Hervé GUILLARME arrivera au sein de l'équipe par voie de mutation, lundi 13 mars. Ce dernier sera également intégré au CPINI en tant que sapeur-pompier volontaire de jour.

Corinne BOISSON a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2023. Un recrutement sera lancé courant avril / mai.

PLU : Concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de l'opération SEMCODA au lieu-dit « Grange-Blanche », la réunion des PPA (personnes publiques associées) se tiendra jeudi 13 avril à 9h30. Le permis d'aménager pourra ensuite être déposé par la SEMCODA pour des dépôts de permis de construire possibles à l'automne.

Boulangerie : Une réunion de chantier se tiendra avec toutes les entreprises, jeudi 09 mars. Le permis de construire a été modifié. Une partie de la façade sera démolie. Les devis de l'ensemble des lots ont été réactualisés par les entreprises suite à la rectification des plans. Ils seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance. M. le Maire proposera également une mission d'assistance à maître d'ouvrage de l'Agence d'ingénierie de l'Ain pour suivre les travaux. Un redémarrage des travaux est prévu fin mars pour une livraison de la boulangerie en janvier 2024.

Cantine scolaire : Suite au retrait de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du PAIT (Plan Alimentaire Inter Territorial), M. le Maire souhaite mettre en place un plan alimentaire communal pour préserver la cantine traditionnelle dans le temps et favoriser les circuits courts.

Comptes-rendus : Christian COUDURIER fait le compte-rendu de l'assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers et du comité du syndicat d'eau potable.

Alain MALLET fait le rapport de la commission communautaire des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h40.

Villeneuve, le 09 mars 2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul PRYBILSKI

Le Maire
David POMMIER

